

République Française
Département de la Loire
Arrondissement de ROANNE
COMMUNE DE JURE

Séance du 17 décembre 2024

Date de la convocation: 12 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votes exprimés : 10

Votes "Pour" : 10

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 17 décembre 2024 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOT, Jean-Sébastien COHAS, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Gérard PEREZ, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés :

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20241217_08

Création d'un poste permanent de secrétaire de mairie relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, à temps non complet (10 h 00 hebdomadaires,)

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Juré compte moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, à temps non complet à hauteur de 10 h 00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de Secrétaire de Mairie,

CONSIDÉRANT que, si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024
Date de réception de l'AR: 20/12/2024
042-214201162-DE_20241217_08-DE
A G E D I

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Vu l'avis du CST en date du 21 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *DECIDE de créer à compter du 1er janvier 2025, un emploi permanent relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux, à temps non complet à hauteur de 10 h 00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions de Secrétaire de Mairie et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,*
- *SE RESERVE la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 7° du code la fonction publique susvis. En cas de recrutement d'un agent contractuel :*
 - *Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 2 000 habitants,*
 - *Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,*
 - *Charge le Maire de fixer la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,*
 - *Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*
- *S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget,*
- *DECIDE de supprimer à compter du 1er janvier 2026, l'emploi permanent de secrétaire de mairie au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe créé par délibération n° DE_20230523_07 du 23 mai 2023,*
- *DECIDE la modification du tableau des effectifs en conséquences,*
- *AUTORISE le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.*

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 20/12/2024 Date de reception de l'AR: 20/12/2024 042-214201162-DE_20241217_08-DE A G E D I
